

Lac-Supérieur



Nature à notre porte

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné que lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

- **2024-666 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2015-559 DE FAÇON À AJOUTER UNE DISPOSITION D'EXCEPTION À LA RÈGLE D'ADJACENCE A UN CHEMIN PUBLIC POUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION.**

Le projet de règlement 2024-666 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu **le 29 mai à 19h00** à la bibliothèque municipale, située au 1277 chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur.

Au cours de cette assemblée sera présenté le projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, ainsi que sur le site internet de la municipalité de Lac-Supérieur à l'adresse suivante : https://muni.lacsuperieur.qc.ca/wp-content/uploads/2024/05/Projet_2024-666.pdf. Le projet de règlement peut également être accessible sur le site web de la municipalité sous l'onglet « Espace citoyen », sous-onglet « Urbanisme et environnement », section « Règlementation » et sous-section « Permis et certificats ».

Donné à Lac-Supérieur, ce 22 mai 2024.

(Original signé)

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe & greffière-trésorière adjointe